

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : *W. V. P.*  
et de la publication le : *5.5.26*  
Le Maire



*Benoît FRIMON-RICHARD*

DEPARTEMENT

ESSONNE

CANTON

ARPAJON

COMMUNE

EGLY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026-AG-032

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260414-ACTE2026AG032-AI



## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR BERNARD PIERRON, MAIRE ADJOINT EN CHARGE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Le Maire d'EGLY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 2026-011-1 en date du 22 mars 2026, fixant à huit (8) le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Bernard PIERRON.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Bernard PIERRON, Maire Adjoint, assumera les fonctions et les missions suivantes :

- pilotage du budget communal
- suivi de l'exécution budgétaire
- coordination de la gestion financière
- pilotage du plan pluriannuel d'investissement
- relations avec les partenaires financiers
- suivi des affaires administratives en lien avec la gestion financière (contrats, assurances, loyers, fermages, etc.)
- suivi des relations financières avec l'intercommunalité et participation aux instances et commissions compétentes.

**ARTICLE 2** Dans l'exercice de ses missions, Monsieur Bernard PIERRON est habilité à signer les documents suivants :

- les courriers relatifs aux fonctions déléguées
- mandats de paiement et titres de recettes.

**ARTICLE 3** La présente délégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour la durée du mandat, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** Le Maire adjoint tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 5** La signature par Monsieur Bernard PIERRON des pièces et actes visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 6** Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Palaiseau,

Fait à EGLY, le 14 avril 2026

Le Maire d'EGLY,



*Benoît FRIMON-RICHARD*

Le : *20/04/2026*  
Monsieur Bernard PIERRON